

COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI S'EST TENUE LE MARDI 22 JUIN 2021

Le vingt-deux juin deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rosselange s'est réuni salle des séances de la mairie, sous la présidence de M. MATELIC Vincent, Maire

Etaients présents :

M. SCHONS Bernard - M. WEILER Jean-Paul – Mme TARNAWSKI Véronique - Mme CLAUSSE Danièle –
M. VISCERA Joseph, **Adjoists**
Mme HENNEQUIN Michèle – M. DI GIANDOMENICO Thomas (arrivé à 19 h 15 au point 3) – Mme FAHLBUSCH
Sophie – Mme HEMMER Patricia - M. ROVIERO Dominique – Mme SZALATA Déborah - M. SEVERINO Gino –
M. GALLO Rocco – M. DI GIANDOMENICO Marc – Mme MATELIC Pauline - Mme SOMMI Christiane, **Conseillers**

Procurations :

Mme SEEMANN Michèle à Mme HENNEQUIN Michèle
M. BELLONI Daniel à Mme CLAUSSE Danièle
M. DORY Patrick à M. VISCERA Joseph
Mme WOZNIAK Charlotte à M. SCHONS Bernard

Absents :

M. DI GIANDOMENICO Thomas (jusqu'au point 2)
M. KLEIN Thierry
Mme DELOFFRE Valérie

POINT 1.-

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 MAI 2021

Le compte-rendu de la séance du mardi 11 mai 2021 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POINT 2.-

**DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET
FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS**

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.
Considérant que la commune, pour la réalisation du recensement, percevra une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par notre commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement ;

Le Conseil Municipal,
sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,
à l'unanimité, DECIDE

Désignation du coordonnateur

- de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

. d'une indemnité du régime indemnitaire.

Recrutement des agents recenseurs

- de recruter 6 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2022.

- de fixer leur rémunération brute comme suit :

. bulletin individuel	1,50
. feuille de logement	1,05
. dossier adresse collective	0,85

. bordereau de district	5,80
. séance de formation	26,00

Inscription au budget

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes des agents seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/2020 – point 7.

POINT 3.-

MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE DU RESTAURANT D'ENFANTS – SAISON 2021/2022

M. le Maire présente le dispositif :

L'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Condition d'obtention de l'aide :

. la commune est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)

Conditions de versement de l'aide :

. la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches calculées selon le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €

. une délibération fixe cette tarification sociale

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2021/2022 :

Quotient familial	Prix du ticket : année scolaire 2021/2022
0-170,00	1,00 €
171,00-350,00	3,45 €
351,00-550,00	4,55 €
551,00 et plus	5,30 €
Enfants extérieurs	5,60 €
Adultes	7,85 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une convention « tarification sociale des cantines scolaires » pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

POINT 4.-

REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- d'accepter le chèque d'acompte d'un montant de 2 475,00 € proposé par l'assurance AXA relatif à la prise en charge des frais de réparation de la canalisation du WC du centre socioculturel, sinistre survenu le 31/03/2021.

POINT 5.-

DEMANDE DE SUBVENTION SISCODIPE – SECURISATION DES PASSAGES PIETONS

Le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, une subvention au titre du SISCODIPE concernant la fourniture et la pose de plots lumineux (6 plots par passage piéton ou plateau surélevé) pour 14 passages piétons ou plateaux surélevés, dont le montant des travaux s'élève à 19 600,00 € HT, soit 23 520,00 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux, la commune a déjà bénéficié d'une subvention AMISSUR (AIDE MOSELLANE AUX INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES A LA SECURITE DES USAGERS DE LA ROUTE) d'un montant de 5 880,00 € (30 % du montant total HT).

POINT 6.-

SUPPRESSION DE L'UTILISATION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE AU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Considérant la modification de l'organigramme des services techniques à compter du 01/06/2021 ;

Considérant que M. MASCIONI Henri-Pierre n'exerce plus les fonctions de responsable des services techniques ;

Compte tenu du nouvel organigramme des services techniques, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler à compter du 01/06/2021, l'autorisation octroyée à M. MASCIONI Henri-Pierre d'utiliser le véhicule de service avec remisage à son domicile.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 26/11/2015 – point 14.

La séance est levée à 19 h 20

LE SECRETAIRE DE SEANCE :
Mme TARNAWSKI Véronique

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Fait à Rosselange, le 23 juin 2021
LE MAIRE :

Vincent MATELIC